

AUTORISATION DE CONSTRUIRE A DISTANCE ILLEGALE

Le/La/Les soussigné(e)(s), , à ,
propriétaire(s) de l'article n° du Registre foncier de la Commune de Broc a/ont pris
connaissance des plans relatifs au projet de ,
propriété de , à Broc, sur
l'article n° du Registre foncier de la Commune de Broc.

En vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) du 02 décembre 2008 et
de son Règlement d'exécution (ReLATeC) du 1er décembre 2009, le/la/les soussigné(s) donne/nt
l'autorisation de construire à distance illégale de la limite de propriété, selon les mesures indiquées sur
le plan de situation, en dérogation aux prescriptions en matière de police des constructions et de police
du feu.

..... , le

Pour l'article n° Signature(s) :

* Pour l'article no art. Signature :

* Pour l'article no art. Signature :

* Pour l'article no art. Signature :

(* au cas où la dérogation concerne plusieurs propriétaires)

Remarque importante

Cette convention de dérogation n'est valable que pour la distance de la construction aux limites de
propriété.

Lorsque cette dérogation touche aux distances prévues pour les vues et les jours par les art. 228 à 230
de la loi d'application fribourgeoise du code civil suisse, la convention de dérogation doit être passée en
la forme authentique et inscrite au registre foncier.